



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU  
04 DECEMBRE 2024

Le quatre décembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-huit novembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER (Présent jusqu'à la délibération n°2024-134 incluse), Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

**REPRESENTES** : Karen LECLUSE à Dominique PELLEGRIN, Guy GARCIN à Claire BLANC, Bernard MAYER à Sylvie PORRY, François BERGA à Dominique MEYER, Valérie FARGIER à Jean-Michel CARRETERO

**ABSENTS** : Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-126	<b>Technique</b>  Dossier de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière des Taillades – Avis de la Commune sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune doit émettre un avis sur le projet de remise en état de la carrière des Taillades à Lambesc tel qu'il est prévu par le plan de masse annexé à la demande d'autorisation environnementale dans le cadre de son dossier de demande d'autorisation environnementale.

En effet, indépendamment des avis portant sur le projet global qui seront sollicités par la Préfecture lors de l'instruction de cette demande, cet avis répond aux obligations de l'article D-181-15-2 11° du Code de l'Environnement qui prévoit qu'il doit être joint au dossier de demande d'autorisation « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du Maire ou du Président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, sur l'usage du futur site, au sens du 1 de l'article D.556-1 A ».

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

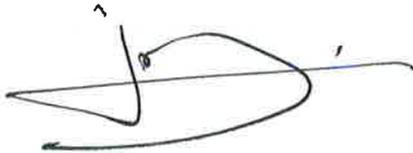
- **EMET** un avis favorable sur la remise en état du site de la carrière des Taillades à Lambesc après exploitation, conformément aux plans de masse de l'état initial et final annexés à la présente délibération
- **PRECISE** que cet avis ne préjuge en rien de la décision finale quant au projet lui-même
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

